

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DASES 33** Subvention au Secours Catholique (7e), pour son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), situé 23, boulevard de la Commanderie (19e), – Convention annuelle.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2 511 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, sollicite l'autorisation d'attribuer au titre de l'exercice 2015, une subvention à l'association « Secours Catholique » (Paris 7<sup>ème</sup>) pour son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), pour la réalisation d'actions visant à l'accès aux droits de ces personnes ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention à l'association « Le Secours catholique » (Paris 7<sup>ème</sup>) mettant en œuvre des actions visant l'accès aux droits en faveur de personnes réfugiées ou demandeurs d'asile au titre de 2015 pour le projet suivant :

- une subvention de fonctionnement de 24 834 € à l'association Secours Catholique (Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement), dont le siège est situé 106, rue du Bac (7<sup>ème</sup> arrondissement), pour les actions

d'accompagnement et d'accès aux droits menées dans son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19<sup>ème</sup>), (n° SIMPA 7 181 et n° de dossier 2015-07477 ) ;

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Le Secours catholique », d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

| <b>Chapitre 65 - Rubrique 520 – Article 6574 – Ligne VF 34 004</b> |   |                               |
|--|---|-------------------------------|
| <b>Organismes bénéficiaires</b>                                    | <b>Intitulé du projet</b>   | <b>Montant du financement</b> |
| Secours Catholique (Paris 7 <sup>ème</sup> )                       | Actions d'accompagnement et d'accès aux droits menées dans son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19 <sup>ème</sup> ), | 24 834 €                      |
| <b>Total</b>   |   | <b>24 834 €</b>               |

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO